



PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83041 Toulon cedex 9

Toulon, le = 2 MAI 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
C.B.A.
4 Plan de Vitrolles
05110 La Saulce

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19/04/2018 des installations de traitement de matériaux de Notre Dame des Isles à VINON SUR VERDON

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19/04/2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Présentation générale du site
- Prévention de la pollution des eaux
- Prévention de la pollution atmosphérique
- Arrêté Préfectoral du 30 avril 2003

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Cette visite d'inspection n'a fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucun écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation
La Responsable de la Subdivision 3


Laurie Trouilloux